

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le 25 Novembre 2020

L'accès à l'IVG et à la contraception maintenus pendant le confinement

Déjà mises en œuvre lors du premier confinement, les mesures dérogatoires relatives à la contraception et à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) médicamenteuse sont maintenues en Nouvelle-Aquitaine, conformément aux instructions nationales. Il est en effet essentiel de pouvoir garantir à toute femme, mineure ou majeure, le droit d'interrompre sa grossesse par une IVG (interruption volontaire de grossesse), si elle le souhaite.

L'interruption volontaire de grossesse : un soin d'urgence maintenu

Habituellement pratiquée jusqu'à la 5^{ème} semaine de grossesse, **les délais d'IVG médicamenteuse ont été prolongés à 7 semaines de grossesse (soit 9 semaines d'aménorrhées)**. Cet allongement vise à offrir aux femmes une prise en charge de qualité et dans le respect des délais légaux, sans impacter l'activité des hôpitaux déjà fortement mobilisés par la prise en charge des patients Covid-19.

Les femmes qui le souhaitent ont ainsi la possibilité de **solliciter une IVG médicamenteuse par téléconsultation** à domicile (avec délivrance en pharmacie d'officine des médicaments nécessaires) **auprès des professionnels déjà impliqués en matière d'IVG** : médecins généralistes, médecins gynécologues, sages-femmes de ville, ainsi que les Centres de planification et d'éducation familiale (CPEF). Cette téléconsultation est prise en charge à 100% par l'Assurance maladie et **le principe d'anonymat** est garanti.

Concernant **les IVG nécessitant une intervention en milieu hospitalier, les interventions sous anesthésie locale sont privilégiées**, la prise en charge étant plus courte et s'effectuant dans un cadre ambulatoire.

L'ARS Nouvelle-Aquitaine rappelle que le **site IVG.gouv.fr** et le **numéro 0 800 08 11 11 (appel anonyme et gratuit)** existent pour apporter aux femmes une information claire, complète et adaptée sur les méthodes et les lieux de réalisation d'une IVG.

Contraception orale : éviter tout risque de rupture de traitement

Afin d'éviter toute rupture de traitement contraceptif oral dans le contexte de confinement actuel, les femmes ont également la possibilité d'obtenir **3 mois de contraceptifs oraux supplémentaires en pharmacie** dans le cadre d'une prescription initiale, sur présentation d'une ordonnance expirée de plus d'un an mais de moins de 2 ans.

Contact presse ARS Nouvelle-Aquitaine
N° presse dédié Covid-19 : 06 65 24 84 60
ars-na-communication@ars.sante.fr